Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: CS

Réf: 2000086DACE15112



MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

BASF FRANCE SAS 21, chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX **FRANCE** 

Paris, le

0 2 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

N° Intrant: 2000086 - ASTOR MD

AMM n° 2000086

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribungl administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

Nointrant: 2000086 Nom commercial: ASTOR MD

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2000086

Firme détentrice: BASF FRANCE SAS

Type commercial: Produit de seconde gamme

Composition: Alpha-cypermethrine 15 %

Vu l'avis de l'Anses n°2014-2186 du 24 avril 2015

## Conditions d'emploi

- Le port de gants lors de l'utilisation de la préparation est recommandé.

- Délai de rentrée : 6 heures pour les traitements en plein champ et 8 heures pour les traitements sous serres en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- "Dangereux pour les abeilles"- Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison ou en
- Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison ou en période de production d'exsudats sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués :
- F1: "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,05 kg/ha (7,5 g sa/ha)"
- F2: "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,07 kg/ha (10,5 g sa/ha)"
- F3: "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,08 kg/ha (12 g sa/ha)"
- F4: "Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,10 kg/ha (15 g sa/ha)"
- PE1 : "Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,07 kg/ha (10,5 g sa/ha)"
- PE2: "Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,08 kg/ha (12 g sa/ha)"
- PE3: "Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,10 kg/ha (15 g sa/ha)"
- Ne pas utiliser en présence d'abeilles.
- Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.
- Limiter le nombre d'applications à 2 par an, par type d'insectes et par parcelle et alterner avec des substances actives à mode d'action différent.
- Pour une utilisation sur méligèthes du colza, vérifier auprès d'un technicien le niveau de sensibilité de cet insecte aux pyréthrinoïdes dans la zone concernée.

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type bidon en PEHD de type "Eco-emballage" d'une contenance de 1; 2,2; 3; 5 et 10 L

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation

Le sous-directeur de la qualité

et de la-protection des végétaux

- Alain TRIDON

0 2 JUIN 2015

OR MD,						
<u>ention</u>						
Autorisé	Emploi autorisé durant la floraison (a	beilles)				
				·		
			·			
	No.					
			·			
*	V ·					
ous disposez o	l'un délai de deux mois, pour contester la pr	résente décision, s	i vous le souhaitez, o	levant le Tribun	al administratif	
		Pour le Ministre et par délégation,				
			Mark Market Control of the Control o			
		Le sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux				

-Alain TRIDON

0 2 JUIN 2015